Charte éthique et règlement intérieur des activités

Applicable aux participants de SPORASSO, SPORACTIO et SPORACTIO HOME - Version 17/11/2026

Adresse commune : 82 rue du 4 août 1789, 69100 Villeurbanne
Contact : contact@sporactio.com – 06 83 38 89 48

1. Objet et champ d'application

Cette charte fixe les règles de fonctionnement et les engagements réciproques entre les participants et la structure qui assure leur accompagnement : SPORASSO, SPORACTIO ou SPORACTIO HOME.

Elle s'applique aux bilans, séances et activités organisés dans nos locaux, dans les lieux partenaires, en extérieur, à domicile ou en visioconférence. Les consignes propres à chaque lieu sont également respectées, après avoir été portées à la connaissance des participants.

L'accompagnement vise une pratique physique adaptée aux capacités, aux besoins et aux objectifs de chacun, dans des conditions favorisant la sécurité, la convivialité et l'autonomie.

2. Valeurs et respect des personnes

Les activités reposent sur le respect de la dignité, la solidarité, l'inclusion et l'entraide. Chacun progresse à son rythme, sans jugement sur son âge, sa condition physique, son handicap, son état de santé, son origine ou sa situation personnelle.

Le participant est acteur de son parcours. Il peut exprimer ses attentes, ses difficultés et ses préférences, poser des questions et signaler qu'un exercice ne lui convient pas.

Les participants et les professionnels adoptent une attitude respectueuse. Les violences, menaces, discriminations, harcèlements, propos humiliants et comportements mettant autrui en danger sont interdits.

La structure encourage les liens sociaux, les ressources du territoire et les pratiques respectueuses de l'environnement, notamment le soin apporté aux lieux et au matériel.

3. Engagements de la structure

La structure s'engage à :

- mobiliser des professionnels disposant des qualifications et prérogatives nécessaires aux activités encadrées ;
- proposer un accompagnement adapté aux informations recueillies, aux capacités et aux objectifs du participant ;
- expliquer les exercices et rechercher des adaptations lorsqu'une difficulté apparaît ;
- organiser une progression et des bilans selon le parcours convenu ;
- informer sur les prestations, les tarifs, les calendriers et les changements d'organisation ;
- protéger les informations personnelles et respecter les choix exprimés ;
- accueillir les questions, difficultés, suggestions et réclamations.

Les informations relatives aux qualifications des intervenants sont accessibles auprès de la structure. L'accompagnement en activité physique adaptée ne remplace pas le suivi médical et ne garantit pas un résultat individuel déterminé.

4. Inscription et adhésion associative

Avant de commencer, le participant bénéficie d'une présentation de l'accompagnement, de ses conditions et de son prix. Le bilan initial permet d'évaluer sa situation et de définir une proposition adaptée, selon les modalités du dispositif concerné.

Les informations nécessaires à l'inscription doivent être exactes et mises à jour en cas de changement. Les documents médicaux utiles sont demandés en fonction de la situation, du parcours et des exigences applicables.

Pour les activités associatives de SPORASSO, une demande d'adhésion est formalisée lors du bilan, y compris lorsque celui-ci est gratuit. L'adhésion prend effet après validation par l'association et dure douze mois de date à date. Son renouvellement suppose une volonté exprimée.

La cotisation associative est distincte du prix des prestations. Sa gratuité ou son montant relève de la décision annuelle de l'assemblée générale. Le paiement du bilan ne constitue pas, à lui seul, une adhésion.

5. Participation et organisation du parcours

Le participant s'engage à respecter les horaires et à prévenir l'équipe dès que possible en cas de retard, d'absence ou de difficulté à poursuivre.

Une participation régulière favorise la progression. Lorsque des obstacles apparaissent, le participant est invité à en parler avec l'enseignant ou le coordinateur afin de rechercher une solution adaptée.

Les séances se déroulent selon le calendrier communiqué. Les fermetures prévues et les modalités d'accès aux activités sont expliquées avant l'engagement. La durée et le contenu des rendez-vous sont ceux annoncés lors de leur programmation.

En cas de retard, l'intervenant apprécie si la participation reste possible dans de bonnes conditions de sécurité et sans perturber le groupe. Le rendez-vous n'est pas automatiquement prolongé.

Les financements ou aides envisagés doivent être discutés avec l'équipe. Une aide sollicitée n'est considérée comme acquise qu'après confirmation de sa prise en charge.

6. Santé et sécurité pendant la pratique

Le participant respecte les consignes et pratique dans les limites convenues avec l'intervenant. Il ne poursuit pas un exercice provoquant une douleur inhabituelle, un malaise ou une difficulté préoccupante et en informe immédiatement le professionnel.

Il signale les changements utiles à sa sécurité : accident, hospitalisation, nouvelle limitation, modification de son état de santé ou effet d'un traitement sur sa pratique. Seules les informations nécessaires à l'adaptation de l'accompagnement sont demandées.

L'intervenant peut adapter, différer ou interrompre un exercice ou une séance lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Il peut proposer un avis médical avant la poursuite.

En cas d'urgence, les professionnels peuvent solliciter les secours et transmettre les informations nécessaires à leur intervention.

7. Tenue et hygiène

Une tenue permettant de bouger confortablement et des chaussures adaptées à l'activité et au lieu sont nécessaires. Pour les séances en salle, les chaussures doivent être propres.

Les vêtements, bijoux et accessoires doivent rester compatibles avec les mouvements et les consignes de sécurité. Tout aménagement lié au handicap ou à une situation particulière est recherché avec l'équipe.

Le participant respecte les règles d'hygiène du lieu. Une serviette individuelle peut être demandée selon les activités. Le matériel utilisé est nettoyé selon les indications de l'intervenant et les moyens disponibles.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces où cette interdiction s'applique. La participation sous l'effet de substances compromettant la vigilance ou la sécurité n'est pas autorisée.

8. Locaux et matériel

L'accès aux espaces de pratique et l'utilisation du matériel se font avec l'autorisation de l'intervenant. Aucun exercice nécessitant une surveillance ne doit être entrepris seul avant ou après la séance.

Le participant utilise le matériel conformément aux consignes, signale toute anomalie et participe à son rangement selon ses capacités. L'utilisation de matériel personnel pendant une activité encadrée nécessite l'accord de l'intervenant.

Le matériel prêté à domicile doit être conservé avec soin et restitué selon les modalités convenues. Toute perte ou dégradation est examinée selon ses circonstances ; l'usure normale ne donne pas lieu à facturation.

Chacun veille à ses effets personnels et évite d'apporter des objets de valeur. Cette précaution ne supprime pas la responsabilité éventuelle de la structure dans les conditions légales.

Les animaux sont accueillis selon les règles du lieu, en tenant compte des droits d'accès des chiens guides et d'assistance.

9. Vie collective et utilisation du téléphone

Les participants respectent la parole, le rythme et l'espace de chacun. Ils suivent les indications du professionnel et s'abstiennent de prescrire des exercices ou de donner des conseils médicaux aux autres participants.

Les téléphones sont placés en mode silencieux pendant les activités. Leur utilisation reste possible pour un besoin de santé, d'accessibilité ou une urgence, en informant l'intervenant lorsque cela est possible.

Le démarchage commercial, la vente et la promotion de produits ou de services pendant les activités nécessitent l'autorisation préalable de la structure.

10. Confidentialité, données et image

Chacun respecte la confidentialité des informations personnelles entendues ou partagées au cours des activités. Aucun participant ne doit être contraint de raconter son état de santé devant le groupe.

Les photographies, enregistrements et diffusions de l'image ou des propos d'autrui nécessitent une autorisation préalable. L'autorisation donnée à la structure pour sa communication reste facultative ; son refus ne limite pas la participation.

Les documents de santé sont remis par les moyens indiqués par l'équipe. Ils ne doivent pas être publiés dans un groupe de discussion collectif.

Les conditions d'utilisation des données personnelles et les modalités d'exercice des droits sont présentées dans la notice de protection des données accessible aux participants.

11. Arrêt médical, absence et reprise

Une impossibilité médicale justifiée est signalée dès que possible. Le justificatif peut se limiter à l'impossibilité de pratiquer et à sa durée prévisible, sans mention du diagnostic.

Pour les abonnements concernés, la suspension prend effet dès le début de l'arrêt justifié. Les échéances, reports et éventuels remboursements sont traités selon les conditions contractuelles applicables.

L'absence est décomptée depuis la dernière séance effectivement réalisée :

- moins d'un mois : échange avec l'enseignant sur les éventuels changements de situation ;
- d'un mois à moins de trois mois : bilan de suivi obligatoire avant la reprise ;
- trois mois ou plus : nouveau bilan initial obligatoire avant la reprise.

Les bilans de reprise sont facturés au tarif préalablement communiqué, sauf inclusion dans le parcours ou financement identifié.

Le bilan de sortie fait partie du parcours. Il est organisé avant son terme ou pendant le préavis lorsqu'il existe, et facturé au tarif du bilan de suivi sauf inclusion ou financement. Sa non-réalisation ne prolonge pas le contrat et ne bloque pas un remboursement dû.

12. Particularités du domicile, de l'extérieur et de la visioconférence

À domicile, le participant et l'intervenant conviennent d'un espace suffisamment dégagé et sécurisé. Les obstacles, équipements et animaux sont organisés pour permettre le déroulement de la séance.

SPORACTIO HOME facture les séances et bilans au réel. Toute annulation doit être signalée dès que possible. À moins de vingt-quatre heures, une indemnité peut s'appliquer selon les conditions acceptées, leurs exceptions médicales et légales et les frais évités. Une indemnité d'annulation ne constitue pas une séance réalisée.

En extérieur, les consignes de déplacement, le terrain et les conditions météorologiques sont pris en compte. L'intervenant peut adapter ou interrompre l'activité si nécessaire.

En visioconférence, le participant prévoit un espace adapté, suit les consignes et signale toute difficulté. Les modalités d'alerte en cas d'urgence sont convenues avec l'intervenant. Aucun enregistrement n'est réalisé par défaut.

13. Mineurs et personnes bénéficiant d'une mesure de protection

La participation d'un mineur nécessite l'intervention de son représentant légal pour les autorisations et engagements qui le requièrent. Les modalités d'arrivée, de départ et de remise à un accompagnant sont convenues avec l'équipe.

Pour un majeur protégé, les modalités d'assistance ou de représentation sont appréciées selon la mesure applicable. La personne reçoit une information adaptée et participe aux décisions qui la concernent dans le respect de ses droits.

14. Difficultés et respect du règlement

Toute difficulté peut être signalée à l'intervenant, au coordinateur territorial ou à la direction, aux coordonnées figurant en tête du règlement.

En cas de danger immédiat, l'intervenant peut interrompre la séance ou écarter temporairement une personne de l'activité pour protéger les participants.

Les autres manquements donnent lieu à un échange et à des mesures proportionnées. Avant une décision définitive mettant fin à l'accompagnement, la personne est informée des faits reprochés et peut présenter ses observations. La décision est motivée et les conséquences financières sont traitées selon les conditions contractuelles. Pour la vie associative, les procédures statutaires de SPORASSO s'appliquent également.

15. Application et acceptation

Ce règlement est présenté avant l'engagement et accessible sur les lieux de pratique et en ligne. Son acceptation est recueillie avec les documents d'inscription, sans signature séparée.

Il s'applique pendant la participation aux activités. Toute modification est portée à la connaissance des participants avant son application. Le règlement ne peut supprimer un droit légal ni modifier à lui seul les engagements financiers convenus.